

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

CANAL DE MERIGNAC

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont dit « d'un denier », chemin départemental 3	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Pont d'un Denier mentionné sur Scan Littoral (à proximité de la route D3). Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

